



ARRETE PORTANT NUMEROTAGE
RUE DES VIGNES
DES LOTS A, B ET C DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°133

Le Maire d'Ormoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
Vu la déclaration préalable n° DP 091 468 17 10006 délivré le 19/05/2017 au cabinet Jean-Pascal MARISY, Géomètre expert DPLG ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de numéroté, rue des vignes, les lots A, B et C de la parcelle cadastrée AC n° 133 ;

Arrête

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant :

Référence cadastrale	Lot	N° de voirie
AC 133	A	33
AC 133	B	35
AC 133	C	31

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au service du cadastre du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes ainsi qu'à la Poste de Mennecy.

Fait à Ormoy, le 12 juin 2017

Le Maire,



Jacques GOMBAULT